

**MECANISME DE COMPENSATION A
L'INDEMNITÉ TEMPORAIRE DE
RETRAITE (ITR)**

SEPTEMBRE 2023

SOMMAIRE

- 1- NIVEAUX DES PENSIONS DANS LES TERRITOIRES ITR (RAPPEL)
- 2- ÉCARTS DE PRIX (LA REUNION ET MAYOTTE)
- 3- EFFECTIFS COTISANTS ET PYRAMIDE DES ÂGES
- 4- OPTIONS POSSIBLES POUR UN SYSTÈME DE SUR COTISATIONS
- 5- FONCTIONNEMENT DU RAFFP ET OPTIONS DE SUR COTISATIONS
- 6- SIMULATIONS SUR DES CAS TYPES FPE REPRÉSENTATIFS

NIVEAUX DES PENSIONS DANS LES TERRITOIRES ITR (RAPPEL)

Focus sur les quatre principaux territoires concernés

Evolution des pensions moyennes liquidées depuis 2018 à la Réunion, à Mayotte, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie (en € / mois)

En €	Réunion				Mayotte				Polynésie française				Nouvelle-Calédonie				Civils FPE métropole et étranger	
	Mt de base	Mt ITR*	Mt total	Trimestres L12a*	Mt de base	Mt ITR*	Mt total	Trimestres L12a*	Mt de base	Mt ITR*	Mt total	Trimestres L12a*	Mt de base	Mt ITR*	Mt total	Trimestres L12a*	Mt de base	Trimestres L12a*
2018	2 417	667	3 084	36,5	3 380	667	4 047	n.d.	2 443	666	3 109	43,8	2 551	658	3 209	36,4	2 134	0,56
2019	2 410	580	2 990	37,7	2 639	600	3 239	n.d.	2 625	601	3 226	46,2	2 383	597	2 980	37,3	2 159	0,56
2020	2 534	524	3 058	37,3	2 626	533	3 159	n.d.	2 488	533	3 021	47,4	2 166	548	2 714	40,9	2 196	0,54
2021	2 599	461	3 060	37,9	2 864	467	3 331	n.d.	2 777	475	3 252	45,7	2 410	469	2 879	38,9	2 219	0,53
2022	2 713	397	3 110	n.d.	3 135	400	3 535	n.d.	3 029	402	3 431	n.d.	2 468	408	2 876	n.d.	2 331	n.d.
Moyenne 2018-2022	2 521	539	3 060	37,4	2 820	525	3 345	n.d.	2 615	569	3 184	45,8	2 407	550	2 957	38,4	2 208	0,55

*Pour rappel, d'après le décret n° 2009-114 du 30 janvier 2009 relatif à l'indemnité temporaire accordée aux personnels retraités relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite, le plafond annuel de l'ITR est fixé à 8 000 € (667 € mensuels) pour les pensions liquidées entre 2015 et 2018, 7 200 € (600 € mensuels) pour celles liquidées en 2019, 6 400 € (533 € mensuels) en 2020, 5 600 € (467 € mensuels) en 2021 et 4 800 € (400 € mensuels).

Par rapport aux pensions liquidées en métropole et à l'étranger, les pensions des bénéficiaires de l'ITR qui sont partis en retraite entre 2018 et 2022 ont été en moyenne, notamment du fait des bonifications outre-mer :

- 14 % plus élevées à La Réunion
- 28 % plus élevées à Mayotte
- 18 % plus élevées en Polynésie Française
- 9 % plus élevées en Nouvelle Calédonie

ÉCARTS DE PRIX ENTRE LA REUNION/MAYOTTE ET LA FRANCE MÉTROPOLITAINE

Fonction de consommation	en %	
	La Réunion	Mayotte
Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	36,7	30,2
Boissons alcoolisées et tabac	27,3	40,0
Articles d'habillement et chaussures	-2,5	-6,8
Logement, eau, gaz, électricité et autres combustibles, dont :	-6,0	-1,3
Loyers	4,7	n.d.
Meubles, articles de ménage et entretien courant du foyer	7,0	19,3
Santé	8,9	16,9
Transports	-4,0	-4,7
Communications	24,5	11,9
Loisirs et culture	13,7	-0,2
Restaurants et hôtels	6,2	12,8
Biens et services divers, y c. enseignement	8,2	7,4
Ensemble, dont :	8,9	10,3
Biens	13,3	14,9
Services	3,8	nd
Services hors loyers	3,7	5,4

nd : non disponible.

Note : l'écart moyen ou indice de Fisher correspond à la moyenne géométrique des écarts de prix calculés, l'un sur la base du panier de consommation moyen du DOM, l'autre sur la base du panier moyen de France métropolitaine.

Lecture : en 2022, les prix des biens sont en moyenne (indice de Fisher) supérieurs de 8,9 % à La Réunion par rapport à la France métropolitaine.

Champ : France, consommation des ménages hors fioul, gaz de ville et transports ferroviaires et, pour Mayotte, hors loyers.

Source : Insee, enquête de comparaison spatiale des prix 2022.

NOTA BENE : en 2015 (précédente étude INSEE)

Pour La Réunion, l'indice de Fisher était mesuré à 7,1 %

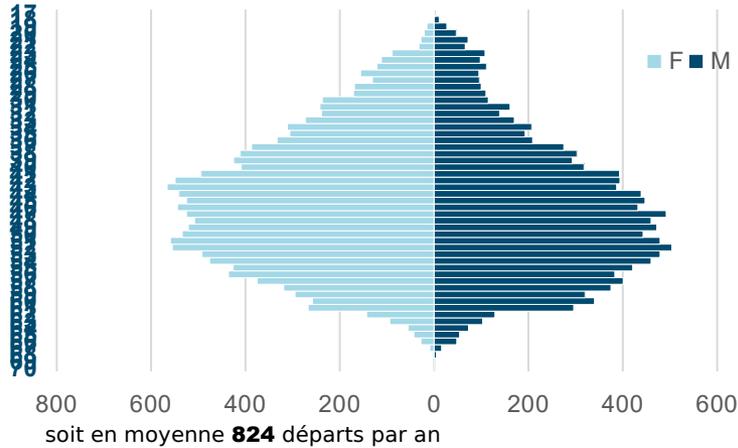
Pour Mayotte, l'indice de Fisher était mesuré à 6,9 %

EFFECTIFS DE COTISANTS FONCTION PUBLIQUE

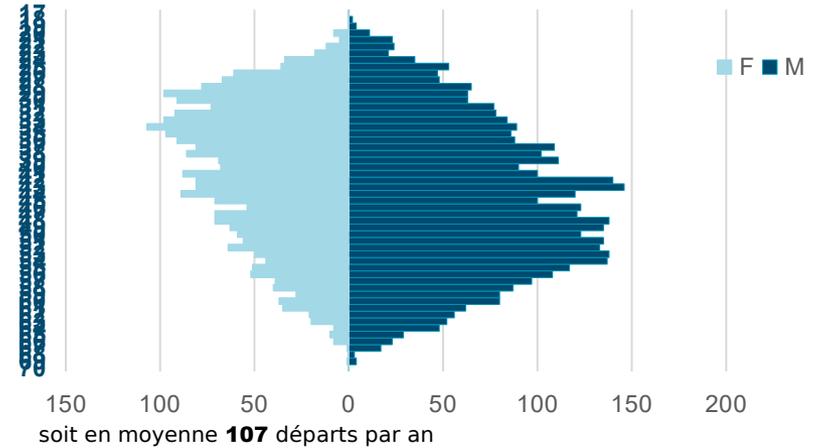
	La Réunion	Mayotte	Polynésie Française	Nouvelle-Calédonie
Effectif FPE	27 334	6 688	5 889	5 109
Effectif FPT	14 161	4 735	0	0
Effectif FPH	7 248	1 731	0	0

STRUCTURE DE POPULATION PAR ÂGE ET PAR TERRITOIRE (VERSANT FPE)

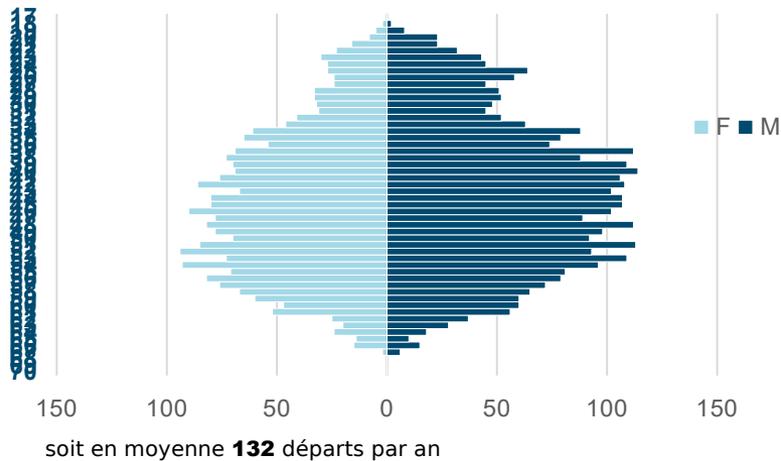
La Réunion



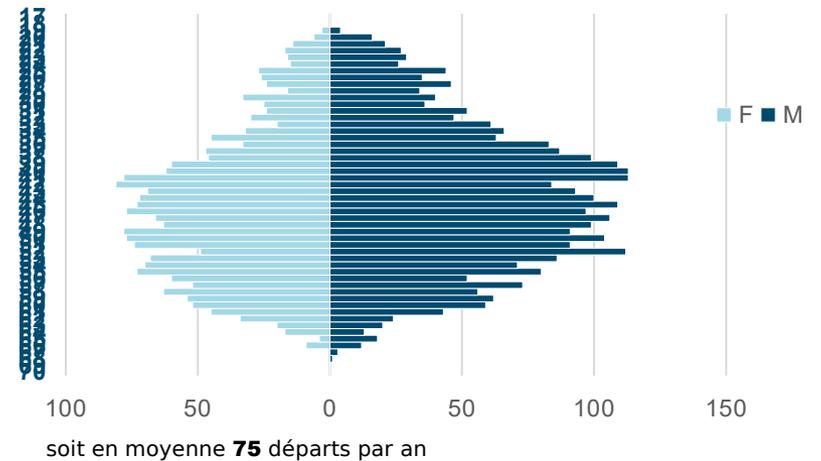
Mayotte



Polynésie Française



Nouvelle-Calédonie



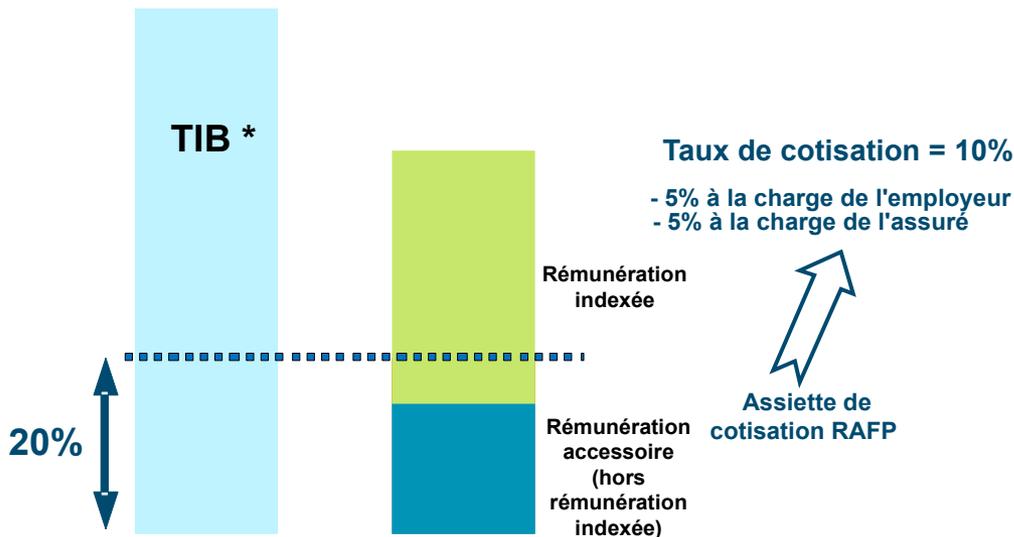
LE RAFP COMME DISPOSITIF DE COMPENSATION A L'ITR CIBLÉ SUR LA ZONE PACIFIQUE (POLYNÉSIE, NOUVELLE-CALÉDONIE ET WALLIS ET FUTUNA)

- **Principe** : souhait de circonscrire le périmètre géographique de ce dispositif de compensation aux seuls territoires du Pacifique / Cherté de la vie non compensée par le différentiel de pension de base par rapport à l'hexagone dans ces territoires
- **RAFP** : dispositif géré par un organisme public (Erafp) dont le retour sur investissement des cotisations se fait en 27 ans (intrinsèque au rendement du Régime) soit un retour en 13,5 ans pour les seules cotisations salariales
- **Rendements historiques et perspectives du RAFP** :
 - Chaque année, le conseil d'administration fixe la valeur d'acquisition et la valeur de service du point. Afin de maintenir le pouvoir d'achat des prestations, la charte de pilotage du Régime, adoptée en 2013, fixe comme objectif de revaloriser la valeur de service du point à hauteur de l'inflation.
 - Fin 2022, le conseil d'administration a revalorisé parallèlement la valeur de service et la valeur d'acquisition du point pour l'année 2022 de 5,7 %. Le niveau de revalorisation de la valeur de service du point est supérieur de 0,3 point de pourcentage à l'inflation de référence.
 - Pour 2023 et 2024, le conseil d'administration prévoit, sous réserve d'un taux de couverture économique minimum, de revaloriser de façon différenciée la valeur d'acquisition (inflation) et la valeur de service du point (inflation +2%). Le rendement du régime va donc augmenter de 3,74 % à 3,89 %, portant le taux de rendement interne global du régime de 0,65 % à environ 0,85 % net de frais.

RAFP – PRÉSENTATION DU RÉGIME

- **Nature de l'affiliation** : Obligatoire (versements facultatifs uniquement pour CET)
- **Assiette** : Eléments de rémunération de toute nature qui n'entrent pas dans le calcul de la pension principale plafonnée à 20 % du traitement indiciaire brut (y compris la rémunération indexée (sur rémunération))
- **Cotisations** : 10 % du montant de l'assiette, répartis à parts égales entre l'employeur (5 %) et le fonctionnaire (5 %)

* Traitement indiciaire brut



Cas d'exemple pour un gardien de la paix en fin de carrière :

- TIB mensuel = 2 100 €
- Rémunérations accessoires mensuelles : 630 €
- Assiette de cotisation RAFP = 10% × Max (2 100 × 20%, 630) € = 42 €
- Cotisation annuelle = 42 € × 12 = 504 €
- Droits à pension acquis = 504 € × rendement du Régime = 504 € ÷ 27 = 19 €/an



Compte tenu des niveaux moyens des rémunérations accessoires (primes de sujétion, RIFSEEP, SFT, IR, etc.) qui saturent l'assiette RAFP, la rémunération indexée (sur rémunération) est pas ou peu prise en compte dans l'assiette cotisée au RAFP

PROPOSITION : COTISATION VOLONTAIRE, ABONDÉE À PART ÉGALE PAR L'EMPLOYEUR

OPTION 1 : DÉPLAFONNEMENT PARTIEL

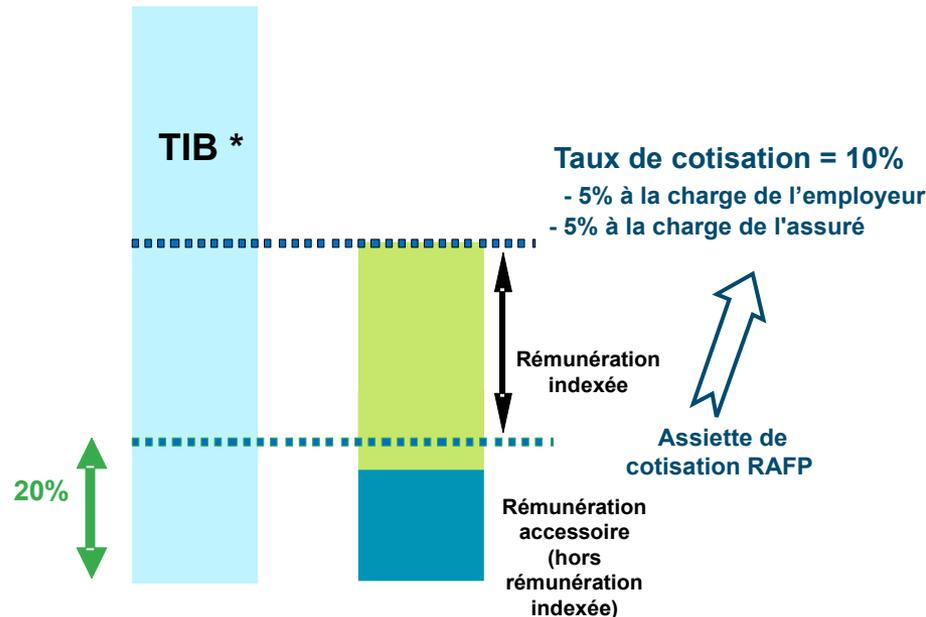
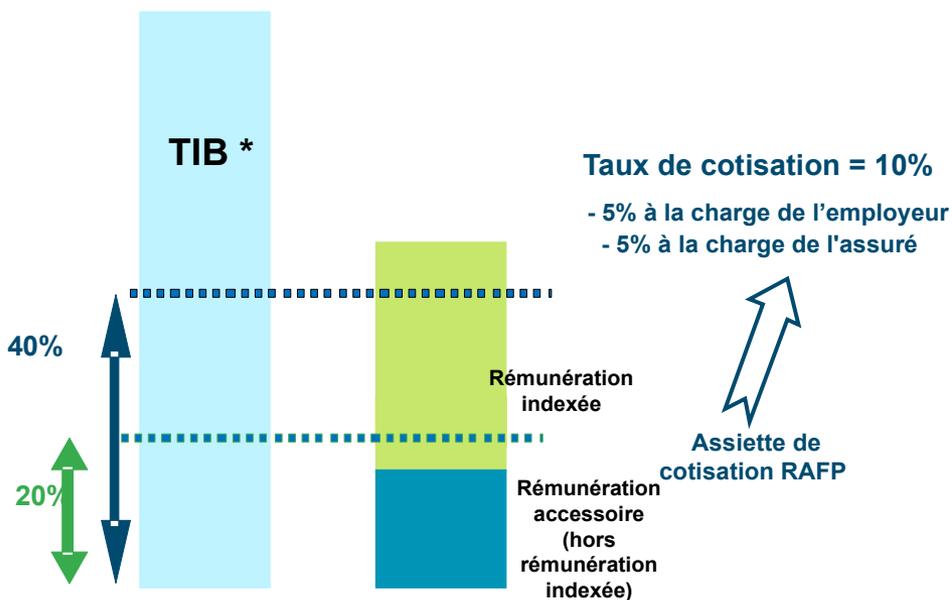
OPTION 2 : DÉPLAFONNEMENT INTÉGRAL

- **Assiette proposée*** : Rémunération indexée (pour la part n'entrant pas déjà dans l'assiette RAFF actuelle) plafonnée à 20 % du traitement indiciaire brut (donc assiette RAFF totale portée à 40 % du TIB).
- **Taux de cotisations** : Pas de changement

- **Assiette proposée*** : 100% de la rémunération indexée (sur rémunération), pour la part n'entrant pas déjà dans l'assiette RAFF actuelle.
- **Taux de Cotisations** : Pas de changement

* Traitement indiciaire brut

* Traitement indiciaire brut



⇒ **La rémunération indexée (sur rémunération) serait mieux prise en compte dans l'assiette du RAFF**

⇒ **La rémunération indexée (sur rémunération) serait intégralement prise en compte dans l'assiette du RAFF**

9 *L'assiette RAFF obligatoire est « prioritaire » sur l'assiette RAFF facultative. Elle prévoit ainsi que, lorsque le fonctionnaire ne sature pas le plafond de 20 %, l'assiette facultative est défalquée de la part soumis à l'assiette obligatoire. Ex : un professeur des écoles a un TIB de 2000 €, son assiette RAFF obligatoire est donc de 400 €. Or, il perçoit 150 € de primes « métropolitaines » et une majoration de traitement de 2 100 €. Avec la règle de priorité instituée, la cotisation facultative portera donc sur 2 050 € et non 2 100 € puisqu'il manquait 50 € pour saturer le plafond de l'assiette obligatoire.

SIMULATIONS SUR CAS TYPES FPE REPRÉSENTATIFS – PRESENTATION DES CAS TYPES

▪ Quatre cas types testés :

- Professeur des écoles
- Professeur certifié
- Personnel de la police nationale (Grades Gardien de la Paix, Brigadier et Major)
- Adjoint administratif

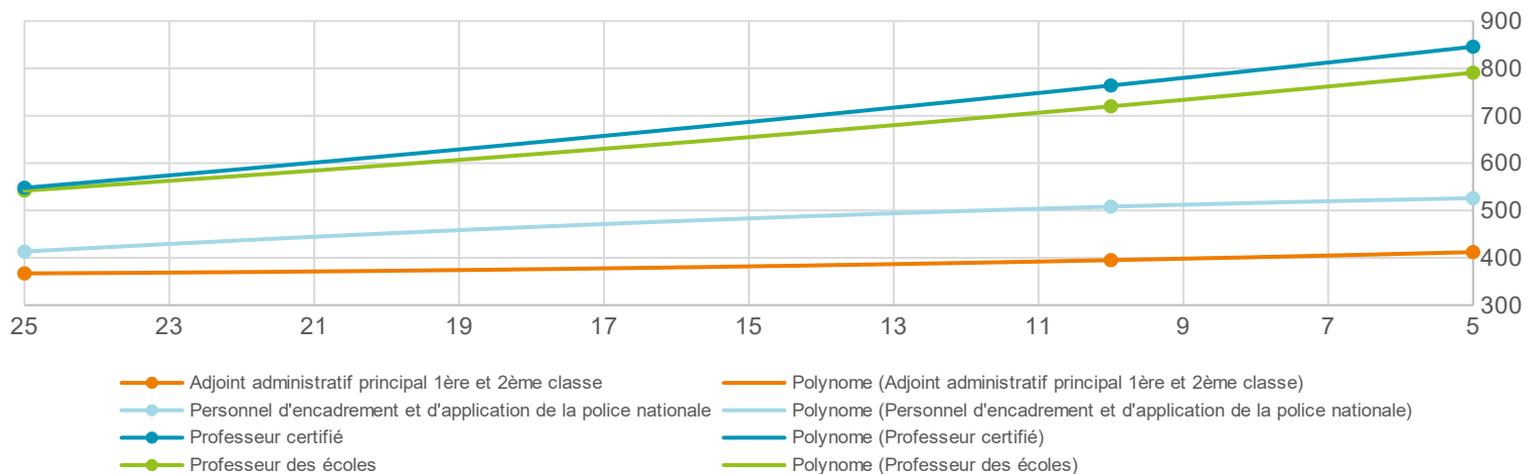
Cas-type	Catégorie	Représentativité dans la catégorie
Professeur des écoles	A	29 %
Professeur certifié	A	18 %
Personnel de la police nationale	B	44 %
Adjoint administratif	C	32 %

SIMULATIONS SUR CAS TYPES FPE REPRÉSENTATIFS – PRESENTATION DES CAS TYPES

Profil de carrière des cas types :

Cas-type	Indice moyen 5 ans avant retraite	Indice moyen 10 ans avant retraite	Indice moyen 25 ans avant retraite
Professeur des écoles	791	720	542
Professeur certifié	846	764	548
Personnel de la police nationale	526	508	413
Adjoint administratif	412	395	367

Evolution de l'IM au cours des 25 dernières années de carrière



SIMULATIONS SUR CAS TYPES FPE REPRÉSENTATIFS – EXTENSION ASSIETTE RAFP

- Option n°1 : possibilité de contribuer volontairement jusqu'à 40 % du TIB

Cas-type	Années de cotisations	Montant Cotisation mensuel agent	Montant Pension mensuel	Total cotisations versées agent = (= 50% Total pensions payées)	Taux de remplacement
Professeur des écoles	25	16 €	32 €	4 926 €	0,6 %
Professeur certifié	25	20 €	39 €	5 983 €	0,7 %
Personnel de la police nationale	25	30 €	59 €	9 052 €	1,4 %
Adjoint administratif	25	21 €	40 €	6 222 €	1,4 %
Professeur des écoles	10	14 €	11 €	1 731 €	0,2 %
Professeur certifié	10	17 €	13 €	2 064 €	0,3 %
Personnel de la police nationale	10	27 €	21 €	3 181 €	0,5 %
Adjoint administratif	10	19 €	15 €	2 294 €	0,5 %
Professeur des écoles	5	13 €	5 €	809 €	0,1 %
Professeur certifié	5	17 €	7 €	1 009 €	0,1 %
Personnel de la police nationale	5	26 €	10 €	1 563 €	0,2 %
Adjoint administratif	5	18 €	7 €	1 109 €	0,2 %

Note de lecture : un professeur certifié cotisant en moyenne 20 € par mois pendant 25 ans touchera un complément de retraite de 39 € par mois pendant 27 ans

Le taux de remplacement correspond au pourcentage du dernier revenu, touché sous forme de pension RAFP, une fois à la retraite.

* en cas de non saturation, l'assiette constituée de la rémunération indexée sera prioritairement affectée à la partie obligatoire

- **Option n°2** : possibilité de contribuer volontairement sur 100% de la rémunération indexée (sur rémunération) (illustration Polynésie Française, rémunération indexée = 84 % du TIB)

Cas-type	Années de cotisations	Montant Cotisation mensuel agent	Montant Pension mensuel	Total cotisations versées agent = (= 50% Total pensions payées)	Taux de remplacement
Professeur des écoles	25	170 €	331 €	50 998 €	4,4 %
Professeur certifié	25	184 €	357 €	55 113 €	4,5 %
Personnel de la police nationale	25	127 €	247 €	38 020 €	4,3 %
Adjoint administratif	25	95 €	184 €	23 394 €	4,5 %
Professeur des écoles	10	149 €	116 €	17 917 €	1,6 %
Professeur certifié	10	159 €	123 €	19 007 €	1,5 %
Personnel de la police nationale	10	111 €	87 €	13 362 €	1,5 %
Adjoint administratif	10	87 €	68 €	10 471 €	1,6 %
Professeur des écoles	5	140 €	54 €	8 381 €	0,7 %
Professeur certifié	5	155 €	60 €	9 296 €	0,7 %
Personnel de la police nationale	5	109 €	43 €	6 565 €	0,7 %
Adjoint administratif	5	84 €	33 €	5 059 €	0,8 %

Note de lecture : un **professeur certifié** cotisant en moyenne **184 € par mois** pendant **25 ans** touchera un complément de retraite de **357 € par mois** pendant **27 ans**

Le taux de remplacement correspond au pourcentage du dernier revenu, touché sous forme de pension RAFP, une fois à la retraite.

* en cas de non saturation, l'assiette constituée de la rémunération indexée sera prioritairement affectée à la partie obligatoire

- **Option n°2** : possibilité de contribuer volontairement sur 100% de la rémunération indexée (sur rémunération) (illustration Nouvelle-Calédonie, rémunération indexée = 73 % du TIB)

Cas-type	Années de cotisations	Montant Cotisation mensuel agent	Montant Pension mensuel	Total cotisations versées agent = (= 50% Total pensions payées)	Taux de remplacement
Professeur des écoles	25	144 €	279 €	43 079 €	4,0 %
Professeur certifié	25	156 €	303 €	46 669 €	4,0 %
Personnel de la police nationale	25	110 €	214 €	33 041 €	3,9 %
Adjoint administratif	25	82 €	159 €	24 583 €	4,1 %
Professeur des écoles	10	126 €	98 €	15 135 €	1,4 %
Professeur certifié	10	134 €	104 €	16 095 €	1,4 %
Personnel de la police nationale	10	97 €	75 €	11 612 €	1,4 %
Adjoint administratif	10	76 €	59 €	9 066 €	1,5 %
Professeur des écoles	5	118 €	46 €	7 080 €	0,7 %
Professeur certifié	5	131 €	51 €	7 872 €	0,7 %
Personnel de la police nationale	5	95 €	37 €	5 705 €	0,7 %
Adjoint administratif	5	73 €	28 €	4 380 €	0,7 %

Durée moyenne passée Nouvelle Calédonie : 10 ans

Note de lecture : un **professeur certifié** cotisant en moyenne **156 € par mois** pendant **25 ans** touchera un complément de retraite de **303 € par mois** pendant **27 ans**

Le taux de remplacement correspond au pourcentage du dernier revenu, touché sous forme de pension RAFP, une fois à la retraite.

* en cas de non saturation, l'assiette constituée de la rémunération indexée sera prioritairement affectée à la partie obligatoire